



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

SÉANCE DU 1ER AVRIL L'an deux mille vingt six

L'an deux mille vingt six, le 1^{er} avril à 19h45 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame BALTHAZARD Catherine, Maire.

Date de convocation : 25/03/2026	VOTES
Nombre de membres en exercice : 11	Pour : 11
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11	Abstentions : 0

Présents: Mme BALTHAZARD Catherine, Mr Simon VALDENNAIRE, Mme CAILLIEU Magalie, Mme Christine DELATTRE, Mr Yves DUSSUYER, Mme Laura MICHON, Mr Benoit CAILLEUX, Mme Aurélie RIFFARD, Mr Corentin BALTHAZARD, Mme Pauline DELBECQUE, Mr Christian CHERI

Excusés:

Absent :

Procuration :

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Corentin Balthazard est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, sous la présidence de Madame Catherine BALTHAZARD, maire :

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

A compter du 1^{er} avril 2026 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux appliqué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel
Maire	28,1%	Brut 1155,06 €/ Net 999,12 €
1 ^{er} Adjoint	10.89%	Brut 448,05 €/ Net 387,56 €
2 ^{ème} Adjoint	10.89%	Brut 448,05 €/ Net 387,56 €
3 ^{ème} Adjoint	10.89%	Brut 448,05 €/ Net 387,56 €

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération des délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code générale des collectivités territoriales (article L,2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions prévues par le code des marchés publics.
- Procéder à l'ouverture et à la réalisation des lignes de trésorerie.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Désignation des commissions communales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : désigne au sein des diverses commissions communales :

ORGANISATION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE, CIMETIÈRE , RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS,

- Catherine BALTHAZARD

BUDGET, APPELS D'OFFRES, VOIRIE, URBANISME, NUMÉRIQUE, COMMUNICATION, ORDURES MENAGERES :

- Simon Valdenaire

VIE LOCALE, SOCIALE, ÉCONOMIQUE, ASSOCIATIVE ET CULTURELLE, CCAS, ÉCOLE, TOURISME :

- Magalie CAILLIEU

PATRIMOINE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, EAU ET ASSAINISSEMENT:

- Christian CHERI

Projet de reprise de la Guinguette à Grozon.

- Projet de Magalie Caillieu : un lieu d'accueil proposant café, petit-déjeuner, avec une ouverture prévue de 7h30 à 10h30 et de 15h30 à 19h, environ 5 ou 6 jours par semaine. L'étagère de produits locaux serait conservée.
- Période estivale : animation de soirées mets et vins avec plateaux de dégustation.
- Un lieu d'exposition serait proposé au sous-sol du local, notamment destiné aux résidents de l'IME.
- Il est actuellement étudié la possibilité d'intégrer les résidents dans le service.
- Un sondage a été effectué auprès des habitants afin de connaître leurs attentes, une réunion publique sera suivie.

- Le loyer serait identique à celui payé par Nathalie Merle.
- Le projet permet à la municipalité de conserver les subventions liées à la proposition de produits locaux, projet qui a permis la réhabilitation du local.
- Il n'y a à ce jour pas d'autres propositions concrètes aussi avancées que ce projet et présenté à la commune.
- Ouverture souhaitée par l'exploitante au 1^{er} août 2026.

Magalie et Benoit Caillieu sortent de la salle du conseil afin que les élus puissent procéder au vote.

Les élus présents approuvent ce projet à l'unanimité.

Questions diverses :

- Demande de subventions (700€) d'Amusaté é boujaté pour le passage de l'ardéchoise le 11 juin 2026.
- Au vu du rayonnement de la commune donné par l'association pour cet événement majeur, et des prix gagnés par l'association pour la qualité de leur décors, les élus approuvent à l'unanimité cette subvention exceptionnelle.
- Demande subvention « les amis de la résidence Beauregard »
- Les élus votent à l'unanimité l'octroi d'une subvention à cette association d'un montant de 100€.
- Fin de contrat de Céline au secrétariat.
- Nécessité des élus de s'organiser pour assurer une permanence d'ouverture de la mairie.
- A compter du 6 avril jusqu'au 11 mai 2026.
- Lundi : 9h / 12h
- Mardi : 9h / 12h
- Mercredi : 9h / 12h
- Jeudi : 9h / 12h
- Vendredi : 14h / 17h
- Exploration d'Illiwap pour les signalements citoyens (routes, buses, arbres, etc).
- Le prochain conseil municipal est fixé au 30 avril à 19h30.
- Ensuite, les prochains conseils seront fixés aux premiers lundis du mois (à compter du 1^{er} juin) à 19h45.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire
BALTHAZARD Catherine

Le secrétaire de séance
BALTHAZARD Corentin